

Remplace SIA 142:2009

Ordnung für Wettbewerbe

Regolamento dei concorsi

Règlement des concours

Architecture, ingénierie et espaces extérieurs

142

Numéro de référence
SN 507142:2025 fr

Valable dès le: 2025-08-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

La présente publication respecte les principes d'un langage inclusif. La compréhension et la neutralité du mode d'expression sont déterminantes. Si pour des raisons de meilleure lisibilité, un seul genre est utilisé, ce choix relève de l'organe responsable de la publication.

Des précisions et des commentaires relatifs à l'interprétation et le bon usage de la présente publication peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet www.shop.sia.ch/142_2025_f/product.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

2025-08 1^{ère} édition

Table des matières		Page
Préambule		5
Termes et définitions		8
Bases		11
Art. 1	But du règlement	11
Art. 2	Principes du concours équitable	11
Genres de concours		12
Art. 3	Concours d'idées	12
Art. 4	Concours de projets	12
Art. 5	Degrés du concours	12
Types de procédures		13
Art. 6	Procédure ouverte	13
Art. 7	Procédure sélective	13
Art. 8	Procédure sur invitation	13
Parties impliquées		14
Art. 9	Maître d'ouvrage	14
Art. 10	Jury	14
Art. 11	Expertes et experts	15
Art. 12	Parties participantes	15
Documents relatifs à la mise en œuvre		17
Art. 13	Programme du concours	17
Art. 14	Questions-réponses	18
Art. 15	Rapport de l'examen préalable	18
Art. 16	Rapport du jury	18
Prix, mentions et indemnités		19
Art. 17	Somme globale des prix	19
Déroulement du jugement		20
Art. 18	Généralités	20
Art. 19	Exclusions	20
Art. 20	Jugement	20
Art. 21	Établissement du classement	20
Art. 22	Attribution des prix et des mentions	20
Art. 23	Recommandation du jury	21
Art. 24	Conclusion	21
Art. 25	Publication	21
Droits d'auteur et prétentions		22
Art. 26	Droit d'auteur	22
Art. 27	Prétention au mandat subséquent	22
Art. 28	Prétentions découlant des concours de projets	22
Art. 29	Renonciation à la réalisation	22
Art. 30	Litiges	23
Dispositions finales		24
Art. 31	Interprétation et adaptations	24
Annexe		25
Concours portant sur les études et la réalisation		25

Préambule

Les procédures de mise en concurrence telles que les concours et les mandats d'étude parallèles permettent d'apprécier des solutions différentes, répondant de la manière la plus adéquate aux exigences en matière de culture du bâti et de critères sociaux, conceptuels, techniques, écologiques et économiques. Elles garantissent une mise en œuvre étendue du principe de durabilité.

Les concours selon le règlement SIA 142, notamment les concours en procédure ouverte, présentent une forme éprouvée et généralement appropriée de mise en concurrence des prestations d'architecture et d'autres disciplines de la conception relevant de la culture du bâti. L'ensemble des conditions cadres est déterminé de manière définitive. Les parties participantes au concours fournissent des prestations intellectuelles de haute qualité. Seuls les auteurs de projets primés reçoivent un prix comme reconnaissance et appréciation de l'excellence de leur solution. Les parties participantes sont en droit d'attendre une procédure équitable et une évaluation par un jury compétent. Le règlement SIA 142 définit les règles à cette fin.

Commission SIA 142/143 pour Concours et mandats d'étude parallèles

		Représentation de
Présidente	Monika Jauch-Stolz, architecte, Lucerne	
Membres	Matthias Baumann, architecte, Bâle Floris Besserer, architecte, Zurich Mirko Bonetti, architecte, Massagno Benoît Clément, architecte, Fribourg Federica Colombo, architecte, Lugano Nicolas de Courten, architecte, Lausanne Fabrice Decroux, architecte, Lausanne Christoph Dettling, architecte, Schwyz Daniele Di Giacinto, architecte, Soleure Erol Doguoglu, architecte, Saint-Gall Daniel Furrer, architecte, Montreux Sara Gelibter, architecte, Bienne Massimo Laffranchi, ingénieur civil, Aarwangen Rhea Lesniak, architecte, Zurich Vanessa Mantei, architecte, Zurich Beat Meier, ingénieur civil, Uster Raphaël de Paulin, architecte, Genève Valentine Pillet, architecte, Genève Monika Schenk, architecte-paysagiste, Zurich Andy Schönholzer, architecte-paysagiste, Bâle Kuno Schumacher, architecte, Zurich Jacqueline Schwarz, architecte, Lausanne Ueli Wepfer, architecte, Neuwilen Nicole Wirz, architecte/urbaniste, Bâle	Canton SZ KBCH Canton ZH FSAP FSU

Groupe de travail, Révision SIA 142/143

		Représentation de
Présidence	Monika Jauch-Stolz, architecte, Lucerne	
Membres	Dominik Arioli, architecte, Zurich Erol Doguoglu, architecte, Saint-Gall Daniel Furrer, architecte, Montreux Reto Gmür, architecte, Bâle Massimo Laffranchi, ingénieur civil, Aarwangen Fritz Schär, architecte, Berne Monika Schenk, architecte-paysagiste, Zurich Kuno Schumacher, architecte, Zurich Thomas Urfer, architecte, Fribourg Hanspeter Winkler, architecte, Berne	IPB KBCH FAS FSAP KBOB

Responsable bureau SIA	Kerstin Fleischer, architecte, Zurich
Conseil juridique	Daniele Graber, juriste indépendant, Zurich

Approbation et validité

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 9 mai 2025.

Il est valable dès le 1^{er} août 2025.

Il remplace le règlement SIA 142 *Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie*, édition 2009.

La Présidente	Le Directeur
Susanne Zenker	Christoph Starck

Copyright © 2025 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.